

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Complexe Aqualudique du Loret : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Après 7 années sans équipement aquatique sur le territoire, le complexe aqualudique Elodie Lorandi va ouvrir ses portes au public en juillet 2023. Afin de garantir un haut niveau de qualité de service, le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est l'organe essentiel de l'établissement.

Ce document prévoit l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il doit être transmis au représentant de l'Etat deux mois avant l'ouverture de l'établissement. Le POSS est un document en constante évolution qui doit être modifié régulièrement en fonction des besoins et de l'évolution de la législation. Il est donc prévu que Monsieur le Maire puisse le modifier, via décision du Maire, et en rendra compte lors de la réunion du conseil municipal la plus proche.

Ceci étant exposé,

Vu, l'article A322-12 et suivant du Code du Sport ;

Vu, l'article D322-16 du Code du Sport issu du décret 2016-281 du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Considérant l'ouverture du complexe aqualudique de Cenon Elodie Lorandi à partir du mois de juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de transmettre au représentant de l'Etat le POSS deux mois avant l'ouverture de l'établissement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Valide le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours joint à la présente délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à apporter les modifications nécessaires à ce plan via décision du Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.